MANUEL D'INSTRUCTIONS – LISTES DE PIÈCES

308–817F

Rév. A

Le premier choix quand la qualité compte.™

INSTRUCTIONS

Ce manuel contient des mises en garde et des informations importantes. À LIRE ET CONSERVER COMME RÉFÉRENCE

Kit, boîte à outils

Modèle 240–148; pour les pulvérisateurs Hi-boy suivants:

Ultra® Max & Ultimate™ Mx	Ultra® Plus & Ultimate™ Plus	Essence*
695	600	GM3000
795		GM3500
1095		GM5000
1595		GM7000
* Enlever la boîte à outils pour la vidange d'huile		

Installation

Pulvérisateurs avec trous préalésés

1. Fig. 1. Mettre en place les trois vis (5) fournies.
2. Accrocher la boîte (1) aux vis (5).
3. Serrer les trois vis (5).
4. Effectuer les opérations 6–8 des **pulvérisateurs sans trous préalésés**.

Pulvérisateurs sans trous préalésés

1. Fig. 4, 5 ou 6. Se servir du calibre approprié pour tracer trois emplacements de trou pour le montage de la boîte à outils.
2. Percer trois trous de 4,37 mm de diamètre.
3. Fig. 1. Mettre en place les trois vis (5) fournies.
4. Accrocher la boîte à outils (1) aux vis (5).
5. Serrer les trois vis (5).
6. Disposer les outils dans la boîte comme indiqué à la Fig. 3.
7. Mettre le couvercle (2) sur la boîte (1).
8. Verrouiller le couvercle (2) à l'aide de la tige filetée à anneau (3).

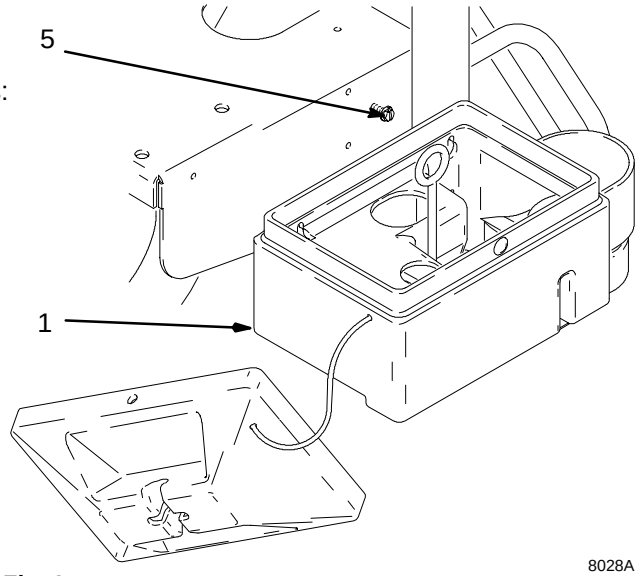

Fig. 1

Fig. 2. Liste des pièces et vue éclatée

No. Rep.	No. Réf.	Désignation	Qté
1	193–113	BOÎTE À OUTILS	1
2	193–114	COUVERCLE, boîte à outils	1
3	114–414	TIGE FILETÉE à anneau	1
4	114–424	LANIÈRE	1
5	114–423	VIS, à collerette	3

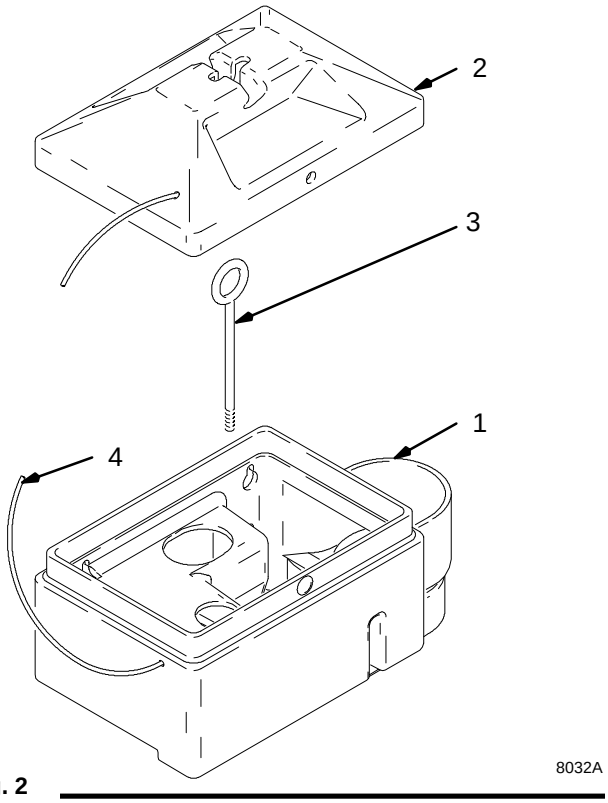

Fig. 2

GRACO S.A.
18, Rue de l'Esterel
Silic 571
F–94653 Rungis Cedex
Tél.: 01 49 79 71 71 – Fax: 01 46 86 65 39

©COPYRIGHT 1995, GRACO INC.

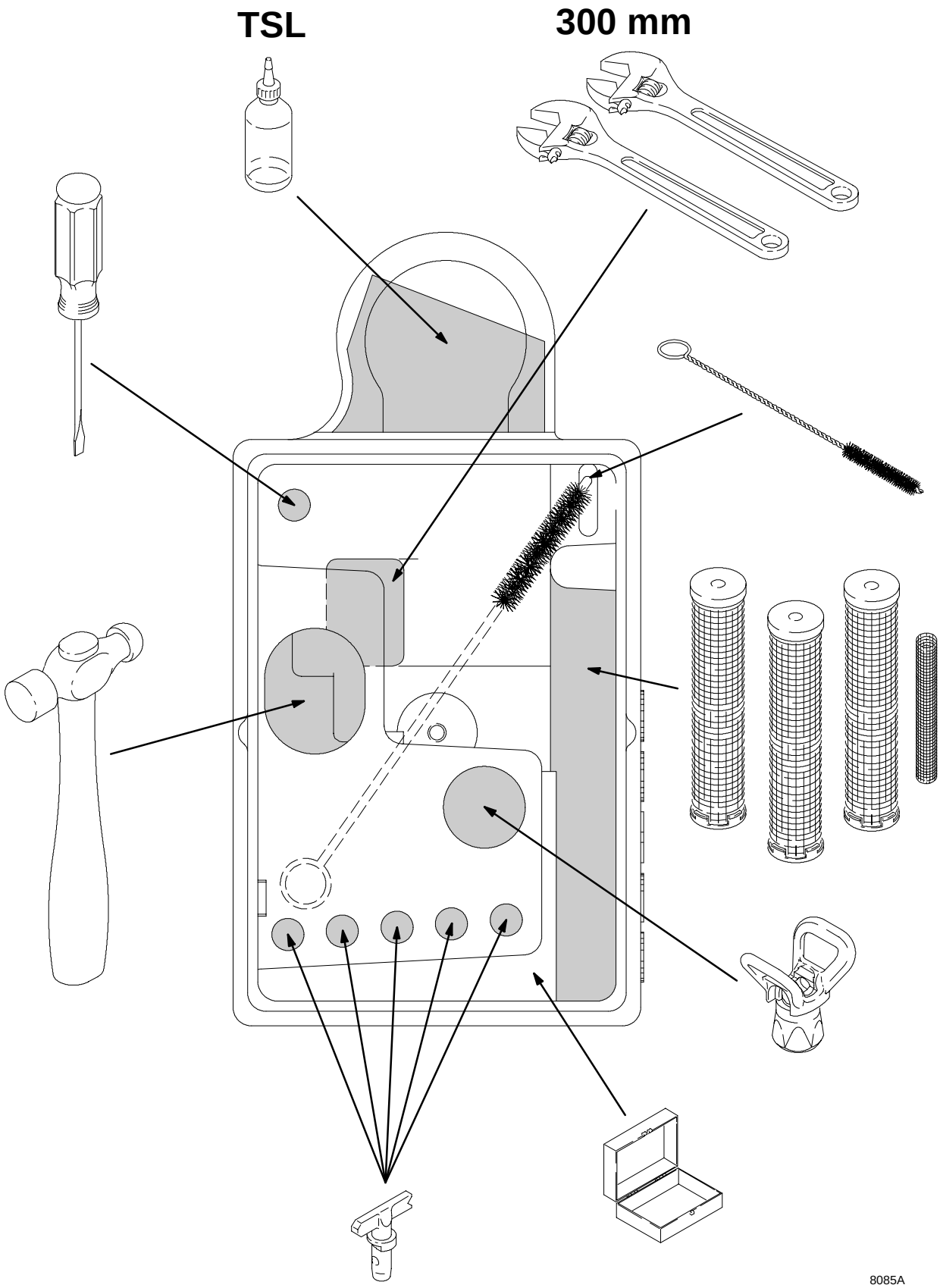

Fig. 3

Calibre pour Ultra et Ultimate 600/695

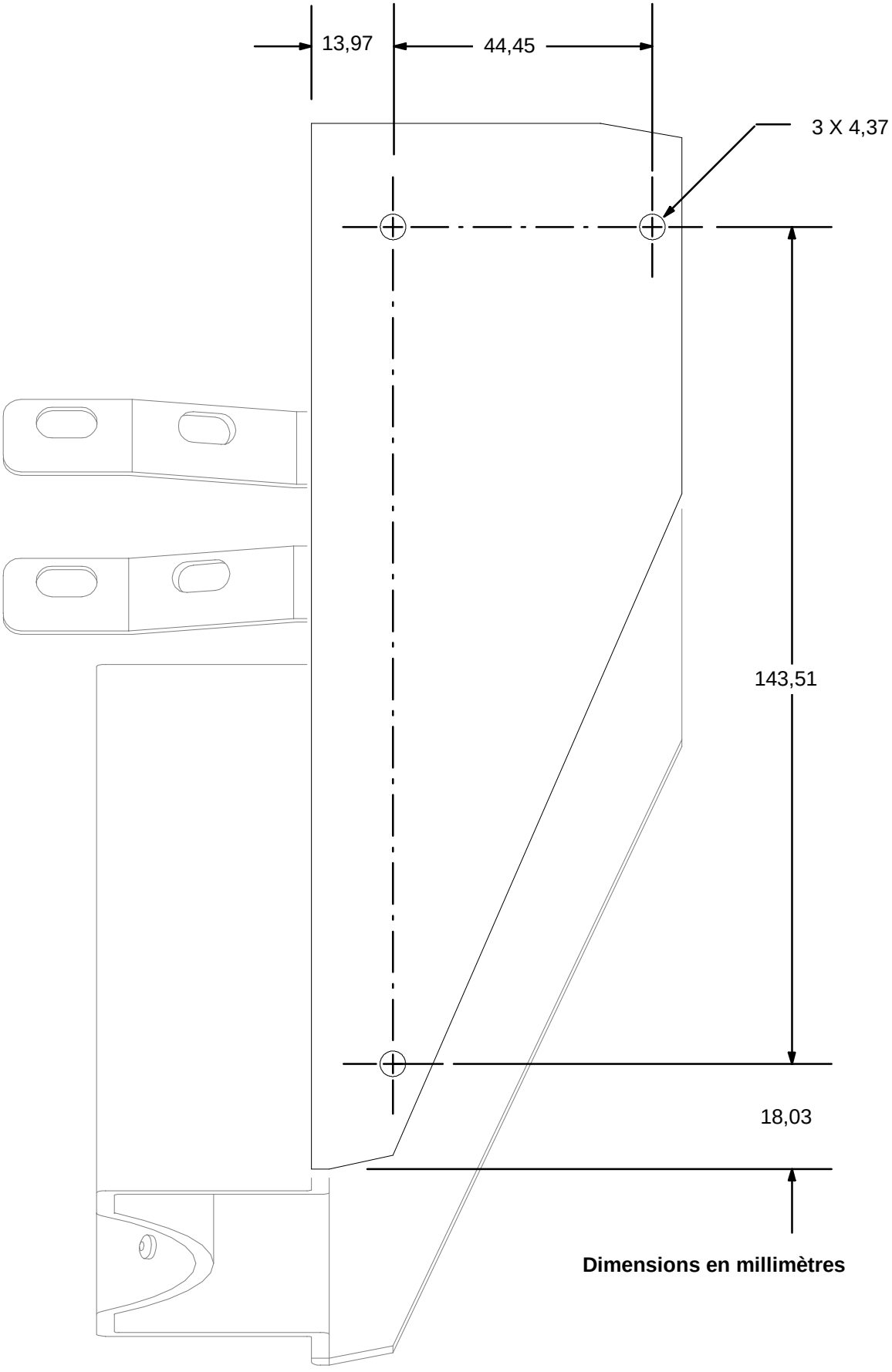

Fig. 4

Calibre pour GM3000 et GM3500

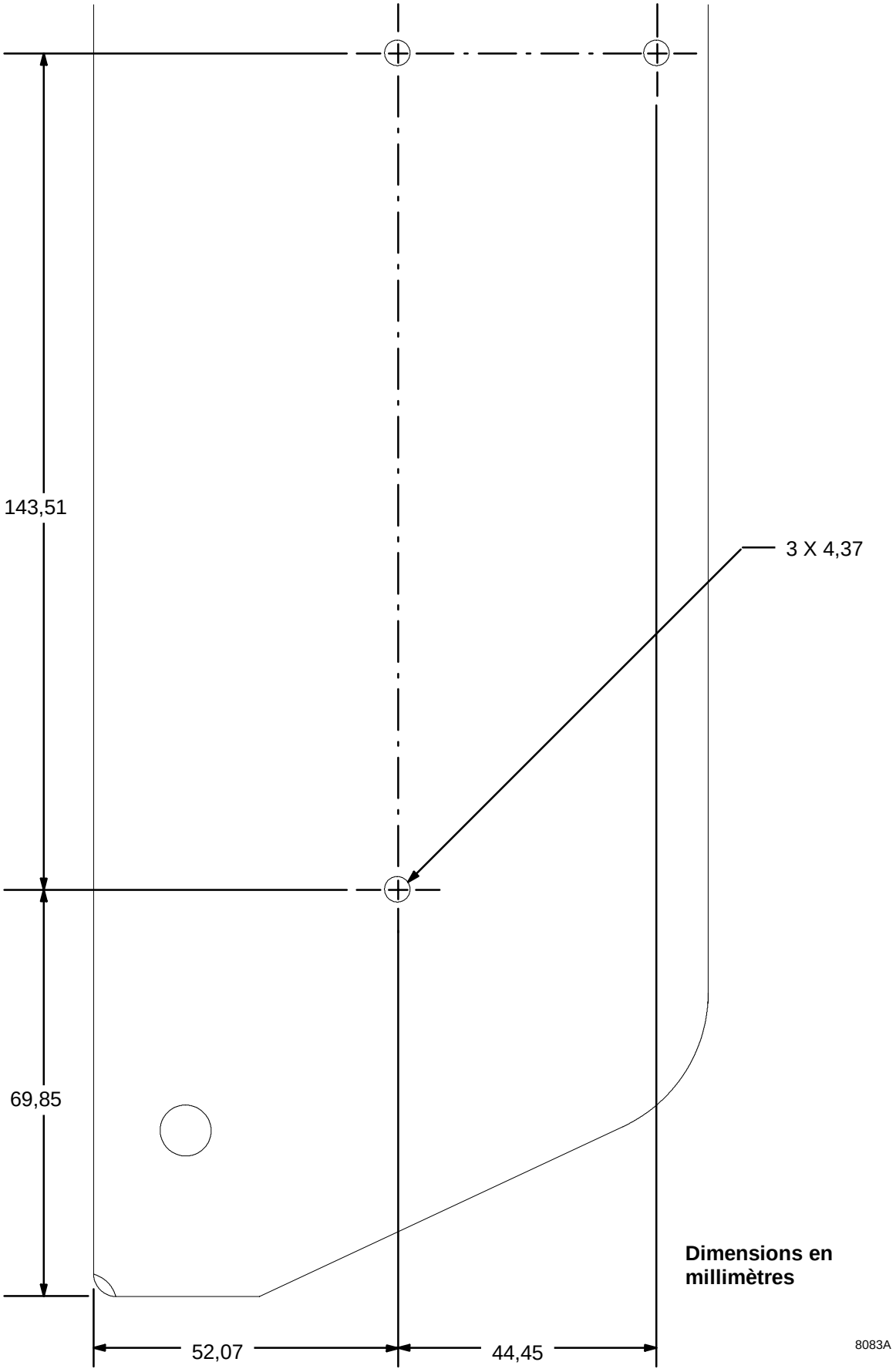

Fig. 5

Calibre pour GM5000 et GM7000

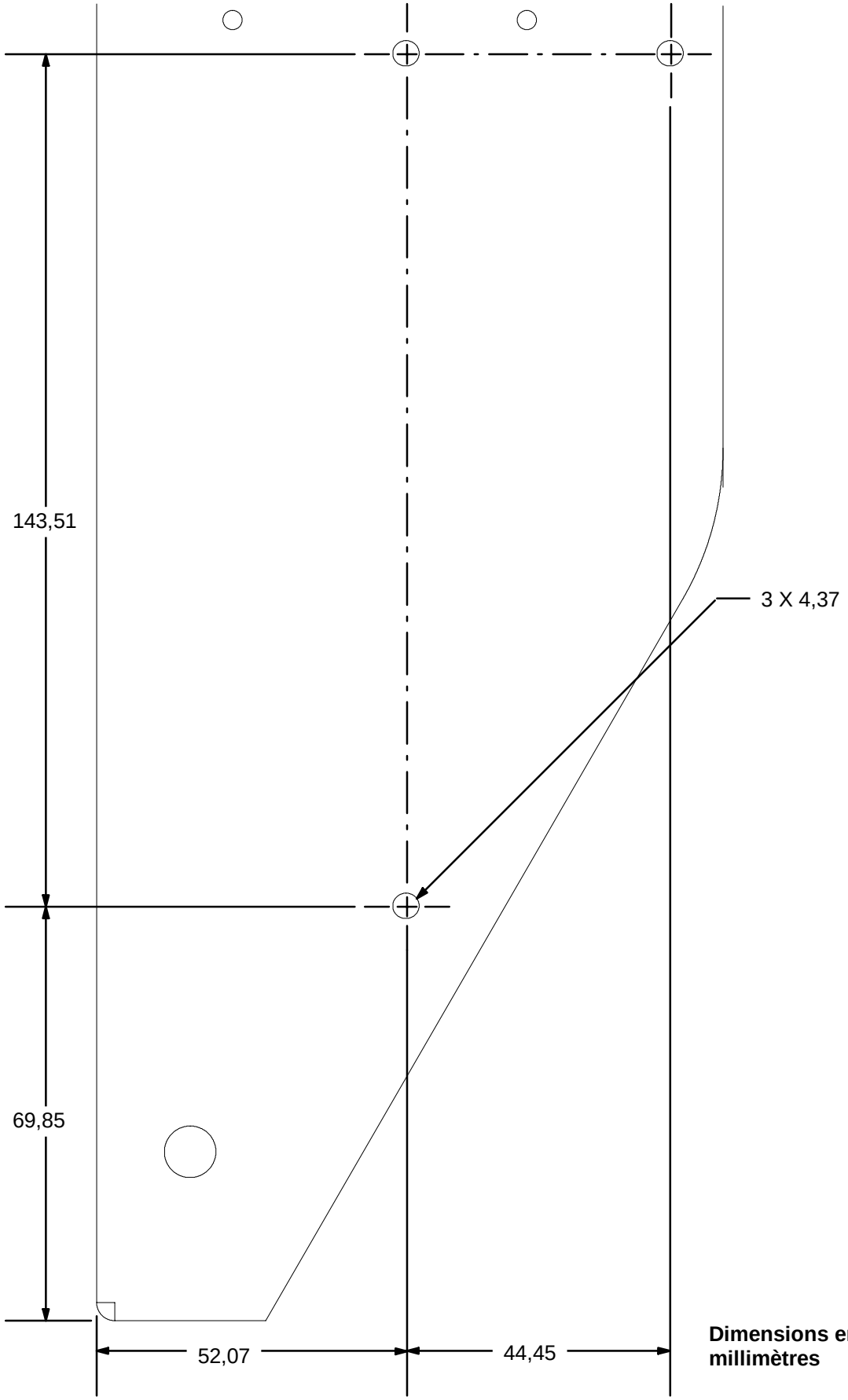

Fig. 6

Garantie Graco

Graco garantit que l'équipement identifié dans cette notice, fabriqué par Graco et qui porte son nom, est exempt de défauts de matériau et de fabrication à la date de vente par un distributeur Graco agréé, à l'acheteur/utilisateur initial. Pendant une période de douze mois, à partir de la date de vente, Graco réparera ou remplacera toute pièce de l'équipement jugée défectueuse par Graco. Cette garantie s'applique uniquement quand l'équipement est installé, utilisé et entretenu conformément aux recommandations écrites de Graco.

Cette garantie n'intervient pas, et la responsabilité de Graco n'est pas engagée en cas d'usure normale, ou tout dysfonctionnement, dommage ou usure provoqués par un défaut d'installation, une mauvaise application, l'abrasion, la corrosion, une maintenance incorrecte ou inappropriée, une négligence, un accident, l'altération de pièces ou leur remplacement par des composants autres que Graco. De même, Graco n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement, dommage ou usure provoqués par l'incompatibilité de l'équipement Graco avec l'environnement, les accessoires, équipements ou matériels non fournis par Graco, ou par un défaut de conception, de fabrication, d'installation, d'utilisation ou de maintenance ou par l'environnement, des accessoires, équipements ou matériels non fournis par Graco.

Cette garantie s'applique à condition que l'équipement objet de la réclamation soit retourné à un distributeur Graco agréé pour vérification du défaut signalé. Si le défaut est vérifié, Graco réparera ou remplacera toutes les pièces jugées défectueuses gratuitement. L'équipement sera retourné à l'acheteur initial en port payé. Si l'examen de l'équipement ne révèle aucun défaut de matériau ou de fabrication, les réparations seront effectuées à un coût raisonnable pouvant inclure le coût des pièces, de la main d'oeuvre et du transport.

La seule obligation de Graco et le seul recours de l'acheteur, pour tout défaut relevant de la garantie sont tels que déjà définis ci-dessus. L'acheteur convient qu'aucun autre dédommagement ne sera possible (y compris, sans que cela ne soit une liste exhaustive, les dommages directs ou indirects pour perte de profit, perte de chiffre d'affaires, blessures corporelles ou dégâts matériels, ou toute autre conséquence directe ou indirecte). Toute action faisant intervenir la garantie devra être intentée dans les deux (2) ans qui suivent la date de vente.

Graco ne garantit pas et n'accorde aucune garantie relative aux accessoires, équipements, matériel et composants vendus mais non fabriqués par Graco. Ces équipements vendus mais non fabriqués par Graco sont couverts par la garantie, s'il y en a une, de leur fabricant. Graco assistera raisonnablement l'acheteur pour toute réclamation faisant appel à ces garanties.

Les points suivants ne sont pas couverts par la garantie Graco:

- Réglage des garnitures de presse-étoupe.
- Remplacement des joints ou des garnitures suite à une usure normale.

L'usure normale n'est pas considérée comme un défaut de fabrication.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Graco ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects, particuliers ou consécutifs, résultant de la fourniture par Graco de l'équipement identifié dans la présente notice ou bien par la fourniture, le fonctionnement ou l'utilisation de tout autre matériel ou autre marchandise vendus accessoirement, que ce soit dans le cas de non respect de contrat, de défaut relevant de la garantie, de négligence de la part de Graco ou autre.

Bureaux de Ventes : Atlanta, Chicago, Dallas, Détroit, Los Angeles, Mt. Arlington (N.J.)
Bureaux à l'Etranger : Canada ; Angleterre ; Corée ; Suisse ; France ; Allemagne ; Hong Kong ; Japon

GRACO S.A.
18, rue de l'Esterel
Silic 571
F–94653 Rungis Cedex
Tél.: 01 49 79 71 71 – Fax: 01 46 86 65 39

IMPRIME EN BELGIQUE 308–817 02/98